

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt le premier Octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, CATHERINE C, POTIRON B, LEMAITRE C, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :,

**Nombre de conseillers en exercice : 15**                      **Présents : 15**                      **Votants : 15**

**Date de convocation : 21 septembre 2020**                      **Date d'affichage : 2 octobre 2020**

*Sont examinés les points à l'ordre du jour.*

### **1 - Défense incendie – Création de deux poteaux incendie – Demande de subvention au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) auprès du Département du Calvados**

#### **Délibération n°2020-32**

Vu l'arrêté communal n°2020-08 du 21 février 2020, ayant pour objet la défense extérieure contre l'incendie sur la commune de Marolles,

Vu la délibération n°2020-30 du 11 août 2020 ayant pour objet la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie sur la commune,

#### Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'issue des premières réunions de travail sur la réalisation du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et après avoir étudié le réseau de distribution de l'eau potable sur la commune en collaboration avec les services du SDIS et du gestionnaire du réseau Véolia, il s'avère possible de créer deux poteaux incendie supplémentaires aux extrémités de la commune, l'un au 522 route de L'Hôtellerie au niveau du hameau de la Chenevière et l'autre au 295 route de la Fosse au niveau du hameau les Buhots.

Ces deux poteaux incendie vont venir renforcer la défense incendie sur la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil deux devis pour la confection de ces nouveaux poteaux incendie (PI):

- Devis pour la réalisation d'un PI au : 522 route de L'Hôtellerie : 4 482.65 € HT

- Devis pour la réalisation d'un PI au : 295 route de la Fosse : 5 005.89 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte ces devis pour un montant HT de 9 488.54 € HT, soit 11 386.25 € TTC
- Sollicite une demande de subvention auprès du Département du Calvados au titre de l'aide aux petites communes rurales pour venir en aide au financement de ce projet qui est inscrit au budget 2020 de la commune.

## **2 - Eclairage public remplacement des foyers 01-010 et 01-025**

### **Délibération n°2020-33**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les projets du SDEC concernant le remplacement deux foyers d'éclairage l'un numéroté 01-010 situé route de la fontaine Saint-Martin et l'autre 01-025 situé en bordure de la RD 75 à l'intersection avec la RD 143 a dans le bourg de Marolles.

Le coût du remplacement de ces foyers est chiffré à la somme de 946.00 € HT soit 1 135.20 € TTC. Le montant de l'aide du SDEC est de 331.10 € et l'avance de la TVA de 189.20 €. La contribution de la commune s'élève à la somme de 614.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes d'engagement avec le SDEC et s'engage à verser les crédits nécessaires au compte 6554 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

## **3 - Adhésion au groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures de la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie**

### **Délibération n°2020-34**

Dans le domaine de la voirie, la commune a adhéré au service commun de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Visant à optimiser les moyens financiers engagés et améliorer la qualité de service rendu, il met à disposition une offre globale d'assistance technique et administrative :

- conseils techniques,
- études de faisabilité des projets,
- outil de programmation,
- rédaction des dossiers de marchés publics,
- suivi opérationnel des chantiers.

En parallèle, plusieurs communes ont souhaité mettre en œuvre un groupement de commandes de travaux. En effet, le regroupement entre l'agglomération et les communes permettra de bénéficier

de tarifs compétitifs tout en réalisant des économies d'échelles.

Afin de préserver une forme d'équité entre les entreprises du territoire, il a été décidé d'utiliser comme formule de marché public l'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires. Etabli pour une durée de quatre ans, cette procédure consiste à sélectionner plusieurs entreprises titulaires qui sont ensuite remises en concurrence à chaque nouveau besoin de travaux. Ses caractéristiques comportent plusieurs avantages :

- obtenir au meilleur prix les prestations de travaux,
- réduire les coûts de publication des marchés publics,
- répondre à des travaux urgents.

En outre, ce marché comporte un large panel de prestations de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- réfection de revêtement de chaussée, de trottoirs ou de bordures,
- reprofilage de voirie,
- pontage de fissures,
- création ou entretien de clôture,
- réalisation de réseaux divers.

*Il convient de préciser que l'adhésion à ce groupement de commandes n'entraîne pas de contrepartie financière.*

Par ailleurs, le rôle et les missions d'accompagnement du service commun voirie auprès de la commune demeurent identiques. La commune reste ainsi responsable de l'exécution administrative et financière des marchés qu'elle passe pour son compte.

L'accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires est élaboré dans le cadre d'un groupement de commandes. La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en est le coordonnateur et assure la procédure jusqu'à la notification de l'accord-cadre. La création de ce groupement de commandes nécessite au préalable la signature d'une convention constitutive qui en formalise les règles de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

Vu les articles L. 2321-2 du CGCT et L. 141-8 du code de la voirie routière,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les pièces du marché ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce marché au nom et pour le

compte de la commune, conformément à la convention constitutive du groupement de commande susvisée,

**DESIGNE** comme suit, le membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes de travaux de voirie, réseaux et clôtures :

- Membre titulaire : Monsieur RUAUX Jean-Claude
- Membre suppléant : Monsieur DAGUIN Richard.

#### **4 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Mise à jour et proposition d'un nouvel itinéraire**

##### **Délibération n°2020-35**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un courrier de Madame le président du Conseil Général du Calvados en date du 21 septembre 1995, informant la commune qu'en application de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, le département du Calvados a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et, d'autre part, sur les chemins ruraux à inscrire (en les désignant de façon précise) empruntant des itinéraires de randonnées.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Département (Calvados Attractivité) et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des voies empruntées.

Calvados Attractivité sollicite la commune de Marolles dans le cadre de la préparation de l'inscription d'un nouveau circuit de randonnée qui doit s'étendre sur quatre communes (Fumichon, Marolles, Firfol et OUILLY du Houley) et qui concerne le Chemin rural du Gué situé hameau de Canteloup près de la rivière La Paquine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de randonnée
- approuve l'inscription du chemin rural du gué au plan départemental des itinéraires de randonnée
- s'engage en cas d'aliénation à proposer un itinéraire de substitution.

#### **5 - Logement numéro 2 de la chaumière du bourg – détermination du montant du loyer**

##### **Délibération n°2020-36**

Vu la délibération n°2015-20 du 3 juin 2015 ayant pour objet la fin du bail à réhabilitation de la chaumière du bourg et sa restitution à la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération n°2017- 41 en date du 6 décembre 2017 ayant pour objet la dénonciation de la convention conclue entre l'Etat, Ministère du logement et l'association de restauration immobilière (ARIM) de Basse-Normandie encadrant le montant des loyers,

Vu l'acte notarié en date du 21 décembre 2017 passé en l'étude de Maître BODARD, notaire à Lisieux ayant pour objet la dénonciation de la convention entre l'association SOLIHA Territoires en Normandie, anciennement connue sous le nom « l'Association de Restauration Immobilières (ARIM) de Basse-Normandie et la commune de MAROLLES pour le 30 juin 2018, entendant reprendre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 la libre disposition des biens immobiliers des trois logements sis 7 place de la mairie,

Vu la lettre recommandée en date du 24 septembre 2020, reçue le 25 septembre 2020 de Mlle ESNAULT et M LESOUEF locataires du logement n°2 de l'ancienne chaumière depuis le 12 octobre 2017 sollicitant leur préavis de départ,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau loyer pour ce logement libéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide d'établir le montant du loyer du logement numéro deux de l'ancienne chaumière du bourg avec le jardin si rapportant à 450 € par mois.

## **6 - Remboursement de frais à un élu**

### **Délibération n°2020-37**

Vu l'arrêté n°2020-25 en date du 24 août 2020 portant règlement général pour la mise en place et l'organisation d'un marché local sur la commune de Marolles

Dans le cadre de la préparation du marché local de détail, les frais d'impression du flyer de lancement de l'opération ont été réglés le 8 septembre 2020 par la carte bleue de Mme Tania BOUVIER, troisième adjointe au Maire pour un montant de 39.59 €

Le conseil municipal décide à titre exceptionnelle de rembourser Mme BOUVIER à hauteur de la dépense réglée. Cette dépense sera réglée sur le compte 6237 intitulé : publications du budget de la commune.

## **7 - Covid 19 - personnes âgées, colis gourmands en remplacement du repas des aînés pour l'année 2020**

### **Délibération n°2020-38**

La crise sanitaire du covid 19 a provoqué l'annulation du repas des aînés de la commune qui devait se tenir à la salle communale le dimanche 26 avril 2020.

En raison de l'évolution de l'épidémie de covid 19, le département du Calvados est classé au niveau d'alerte, il n'est donc pas envisageable d'organiser un repas des aînés sur l'année 2020.

Sur proposition de Madame la première adjointe, le conseil municipal décide pour l'année 2020 d'offrir un colis gourmand aux aînés de la commune.

## **8 - Marché local de détail - démarrage officiel**

### **Délibération n°2020-39**

Vu la délibération n°2020-26 en date du 11 août 2020 portant création d'un marché local de détail,

Vu l'arrêté n°2020-25 en date du 24 août 2020 portant règlement général pour la mise en place et l'organisation d'un marché local sur la commune de Marolles,

Considérant que les premiers contacts avec les commerçants démarchés sont positifs,

Considérant que le démarrage officiel de ce marché avec la présence de 7 à 9 exposants est fixé au mardi 6 octobre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide d'offrir les droits de place aux commerçants présents sur ce marché durant tout le mois d'octobre.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.